

Le Département de la Manche

Pour un accueil optimal de la clientèle camping-cariste



Le Département de la Manche a un rôle majeur à jouer s'il veut saisir les opportunités que peut lui apporter la clientèle camping-cariste. Pour optimiser, et surtout rationaliser cet accueil, nous devons créer des conditions adéquates qui répondent à leurs besoins, leurs attentes et qui respectent la réglementation en vigueur.

Ainsi, dans une démarche de concertation et de prospective, la Direction du Tourisme du Conseil Général de la Manche a envoyé lors de l'été 2004 un questionnaire à l'ensemble des communes et campings du département.

Ce diagnostic a bien révélé les difficultés liées à l'accueil de cette clientèle (problèmes d'ordre environnemental, multiplication des rideaux de camping-cars sur les sites remarquables, problématique de l'accueil au sein des campings, carence, voire même absence, de signalisation...).

79 aires de services et/ou d'accueil ont été recensées dans le département, dont 19 aires sur terrains publics et 60 au sein des campings, qu'ils soient publics ou privés. Par ailleurs, 50 projets (notamment communaux ou intercommunaux hors campings) sont actuellement envisagés au niveau local.

Si ces résultats prouvent l'intérêt que suscite cette clientèle auprès des élus locaux, ils montrent également les difficultés que pose la gestion de leur accueil au quotidien. Par conséquent, en raison du nombre de projets envisagés et au vu de l'engouement croissant pour le camping-car, le Conseil Général de la Manche a

décidé d'éditer ce guide destiné à l'accueil de cette clientèle, indiquant certaines préconisations et solutions pratiques à mettre en place concernant :

Les équipements spécifiques dédiés aux camping-caristes :
(Fiche n° 2-2)

- Quelles sont les structures appropriées ?
- Pourquoi la signalisation, les informations générales et touristiques et l'intégration paysagère sont-elles indispensables ?
- Quelles sont les indications financières importantes ?

Celui-ci apporte également des précisions sur :

- La réglementation existante en la matière (Fiche n° 3).
- Les possibilités de financement (Fiche n° 4).
- Les informations pratiques à retenir (Fiche n° 5).
- Les sources et la bibliographie (Fiche n° 6).